

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité
ARRÊTÉ DU MAIREPortant réglementation de la circulation et du stationnement
Voies diverses

Monsieur le Maire de MONTREUIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

Vu l'arrêté 2020-0118 du 09 juin 2020 instituant délégation de fonction et de signature à Monsieur Olivier STERN cinquième adjoint au Maire,

Considérant qu'en vue de préserver la tranquillité et la sécurité de tous les usagers de la voie pendant la durée de l'évènement, il est nécessaire d'instaurer une réglementation de la circulation et du stationnement.

Considérant la demande formulée par le Service Gestion Espaces Publics de la Mairie de MONTREUIL 93100 en date du 14/03/2025.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- BD ROUGET DE LISLE, de R GIRARDOT jusqu'à PL JEAN JAURES / PL JEAN JAURES / AV WALWEIN, de BD PAUL VAILLANT COUTURIER jusqu'à R FRANKLIN / R FRANKLIN, de AV WALWEIN jusqu'à R DE ROSNY / R DE ROSNY, de R FRANKLIN jusqu'à R GALILEE / R GASTON LAURIAU, de R DE ROSNY jusqu'à R DE VITRY / R DE VITRY, de R GASTON LAURIAU jusqu'à R GALILEE / R GALILEE, de R DE ROSNY jusqu'à AV JEAN MOULIN / AV DU PRESIDENT WILSON, de R DU CAPITAINE DREYFUS jusqu'à PL JEAN JAURES / R PAUL DOUMER, de R PIERRE DE MONTREUIL jusqu'à AV ERNEST RENAN / R LENAIN DE TILLEMONT, de R PAUL DOUMER jusqu'à R DES GRANDS PECHERS / R ANATOLE FRANCE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R MARCEL LARGILLIERE / R DU JARDIN ECOLE, de R LENAIN DE TILLEMONT jusqu'à R PAUL DOUMER / AV JEAN MOULIN, de R PAUL DOUMER jusqu'à R GASTON LAURIAU / R RAPATEL, de R GASTON LAURIAU jusqu'à AV GABRIEL PERI / R DE STALINGRAD, de AV GABRIEL PERI jusqu'à R DU CAPITAINE DREYFUS / R DU CAPITAINE DREYFUS, de R DE STALINGRAD jusqu'à AV DU PRESIDENT WILSON

L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits du samedi 03/05/2025 à partir de 17h00 au dimanche 04/05/2025 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Tout arrêt ou stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite le 04/05/2025 de 05h00 à 20h00. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route.

Article 2 : À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, une mise en impasse est instaurée sur la durée du parcours.

- R CLOTILDE GAILLARD / R DE BEIT SIRA / R DE YELIMANE / R DE COTTBUS / R DE LA MARE A L'ANE / R DU JARDIN ECOLE / R MOLIERE, de R DESIRE CHEVALIER jusqu'à R RAPATEL / R DESIRE CHEVALIER / R MOLIERE, de R DE STALINGRAD jusqu'à R CARNOT.

Article 3 : À compter du 03/05/2025 et jusqu'au 04/05/2025, le sens de circulation est inversé en direction de R MERIEL, R GIRARDOT sur la durée du parcours.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services techniques de la ville de Montreuil.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48 heures après le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 : La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Général sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Pour le Maire et par délégation,